

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

DACTYLOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 72 32 02 U21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 2017,
sur avis conforme du Conseil général**

DACTYLOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de maîtriser la technique de frappe et d'atteindre une vitesse de frappe égale ou supérieure à 30 mots à la minute pendant 10 minutes ;
- ◆ d'appliquer les techniques et les règles spécifiques à la saisie et à l'édition de documents.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué, en utilisant le doigté et en appliquant les règles appropriées,

- ◆ utiliser des fonctions simples du logiciel de traitement de textes en vue de la présentation d'une lettre normalisée ;
- ◆ dactylographier en méthode aveugle à la vitesse de 15 mots à la minute avec une tolérance de 1% d'erreur ;

pour produire des documents opérationnels.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « INITIATION A LA DACTYLOGRAPHIE ET AU TRAITEMENT DE TEXTES », code n° 723201U21D2, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à un système connu, en respectant le temps alloué et les règles d'utilisation de l'équipement, en utilisant le doigté et en appliquant les règles appropriées,

- ◆ de présenter une lettre selon différents styles ;
- ◆ de présenter un autre document (compte-rendu, rapport, circulaire ...) ;

- ◆ de dactylographier en méthode aveugle à la vitesse de 30 mots à la minute avec une tolérance de 1 % d'erreur.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- ◆ le niveau de rapidité d'exécution,
- ◆ le niveau de qualité de présentation des travaux produits,
- ◆ le taux d'erreur inférieur à 1%.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable:

face à un système connu, en respectant le temps alloué et les règles d'utilisation de l'équipement, en utilisant le doigté et en appliquant les règles appropriées,

- ◆ de présenter correctement :
 - ◆ un texte simple (style américain, style français) ;
 - ◆ un texte quel que soit le style comprenant différents éléments (des énumérations simples, des énumérations subdivisées, différents titres, des mises en colonnes et points de conduite, des citations et des sous-citations) ;
 - ◆ une lettre commerciale simple et avec mentions (références, objet, annexe...), respectant différentes dispositions (bloc à la date, normalisée ...), dans le respect des normes en vigueur;
 - ◆ une lettre - suite (quelle que soit la disposition),
 - ◆ une lettre avec rubriques,
 - ◆ un rapport,
 - ◆ un compte rendu,
 - ◆ une circulaire ;
- ◆ de disposer et de créer des tableaux à colonnes simples et colonnes subdivisées ;
- ◆ d'insérer un tableau dans un texte ou dans une lettre ;
- ◆ de mettre au net des textes (manuscrits, raturés, avec des signes normalisés de correction) ;
- ◆ d'utiliser toutes les techniques de disposition vues dans des dossiers d'application ;
- ◆ d'atteindre la vitesse de frappe de 30 mots à la minute pendant 10 minutes avec une tolérance de 1 % d'erreur.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants et de ne pas dépasser le nombre d'un étudiant par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Dactylographie : laboratoire	CT	S	48
7.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60